

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 septembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **301/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Tarifs formation continue pour l'année universitaire 2023-2024 (Collège Doctoral et ILFOMER)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2023-2024	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023-24	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
	Collège Doctoral	Doctorat	toutes sections CNU			380,00 €	377,00 €	oui						Tarif annuel par année et limité à trois années
	Collège Doctoral	HDR	toutes sections CNU			380,00 €								

Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023-24	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Non		6 270 €	600 €	250 €	5 250 €	La formation des étudiants en FPC est en Fiest identique mais il ne reste à la charge des étudiants FI que la somme de 1560 € (1390€ de frais de formation + 170€ de DI), le restant étant pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine dans la subvention de ILFOMER. Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Non		6 270 €	600 €	250 €	5 250 €	Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	243,00 €	6 100,00 €	Non		6 343 €	600 €	250 €	5 250 €	Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	539,00 €	650,00 €	Non		1 389 €	600 €	250 €		Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	330,00 €	650,00 €	Non		1 180 €	600 €	250 €		

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur